



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

URB.25.08.A6

Publié le : 17/03/2025

OBJET : Commune de Besançon – Plan Local d'Urbanisme – Engagement de la procédure de modification n° 13

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 27 mars 2017,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-40, L. 153-45 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2007,  
Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier certaines dispositions du PLU

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en œuvre de la procédure de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Besançon est engagée et portera sur :

- **Secteur des Vaites** : transformation de la zone 1 AU-Vaites en zone 1 AU0 avec OAP de secteur d'aménagement et déclassement d'une partie de zone 2AUH au profit d'une nouvelle zone A.

**Article 2** : Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°13 du PLU de la commune de Besançon fera l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de l'autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessiter de réaliser une évaluation environnementale.

Il sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique conformément aux articles L.153-40 et L.153-41 du même code.

**Article 3** : La procédure de modification n°13 du PLU de la commune de Besançon sera menée conformément aux articles L.153-40 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Besançon et aux sièges du Grand Besançon Métropole, 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon durant un mois.

**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 14 MARS 2025

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président en charge  
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel,



Aurélien LAROPPE

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

